

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

DIMANCHE 22 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 15

votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : FRASQUET Anne-Sophie

DELIBERATION N°13 : DESIGNATION DES MEMBRES DES SYNDICATS

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats des élections municipales de MORLINCOURT ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres des syndicats ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'unanimité des membres présents à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des membres des Syndicats.

A l'issue du scrutin ont été élus, à l'unanimité des membres présents, les membres ci-après :

POUR LE SYNDICAT DES EAUX :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Mr Gérard MARTIN (Maire)	Mr Gérard BOUTTEFORT (conseiller)
Mme Anne-Sophie TABARD (1ère adjointe)	Mme Florence LOIFERT (3ème adjointe)

POUR LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Mr Gérard MARTIN (Maire)	Mr Gérard BOUTTEFORT (conseiller)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour ~~extra~~trait certifié conforme, le 22 mars 2026.



Gerard MARTIN

La secrétaire de séance

FRASQUET Anne-Sophie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.